
Cour d'Appel de Dakar

Tribunal de Grande Instance Hors Classe de Dakar

Siège

Dakar le, mardi 9 décembre 2025

Audiences civiles DU 10/12/2025

3^{ème} Chambre Civile : COLLEGIALE

PRESIDENT : pdt SAMBA NDIAYE

MEMBRES : MME ADAMA CIRA DRAME ET MR MANDAW GUEYE SECK

MP : ABDOULAYE THIAM

GREFFIERE : Maitre DIARRY BA SY

1. DELIBERES VIDES

N° R.G	N° JGMT	RESULTATS
1099/25	951	MAMADOU DIERY SYLL <u>PAR CES MOTIFS :</u> Statuant publiquement, sur requête, en matière civile et en premier ressort ; <u>En la forme :</u> - Reçoit la requête, Au fond : - Ordonne au conservateur de la propriété et des droits fonciers du bureau des parcelles assainies de délivrer à MAMADOU DIERY SYLL un duplicata du titre foncier N°9884/NGA (ex12259/GRD)

1118/25	952	SOULEYE NDIAYE <u>PAR CES MOTIFS :</u> Statuant publiquement, sur requête, en matière civile et en premier ressort ; <u>En la forme :</u> Reçoit la requête, <u>Au fond :</u> -Ordonne au conservateur de la propriété et des droits fonciers du bureau des parcelles assainies de délivrer à SOULEYE NDIAYE un duplicata du titre foncier N°1944/NGA reporté au livre foncier des PA sous le N°2812/PA
78/25	953	AMADOU DIOP représente les héritiers de feu MATAR DIOP / SNR <u>PAR CES MOTIFS :</u> Statuant publiquement, par défaut à l'égard des défendeurs en matière civile et en premier ressort ; <u>En la forme :</u> - Reçoit l'action ; <u>Au fond :</u> - Ordonne la main levée de l'hypothèque inscrite le 6 juillet 1978 sur le TF N°1496/R ; - Ordonne l'exécution, provisoire ; - Met les dépens à la charge des défendeurs ;
1068/24	954	Héritiers de feu MARIE VICTORINE JOUGA / HERITIERS DE FEU MARCEL PAUL SAMBA LAOBE SECK <u>PAR CES MOTIFS :</u> Statuant publiquement, contradictoirement, en matière civile et en premier ressort ; <u>En la forme :</u> - Reçoit l'action et les demandes reconventionnelles ; <u>Au fond :</u> - Déboute les héritiers de feu MARIE VICTORINE JOUGA de toutes leurs demandes comme étant mal fondées ; - Déboute les défenderesses de toutes leurs demandes reconventionnelles comme étant mal fondées ; - Fait masse des dépens ;

758/24	955	COLLECTIVITE LEBoue /SOCIETE IMMOBILIERE DU GOLF DITE SIG SA <u>PAR CES MOTIFS :</u> Statuant publiquement, par décision réputée contradictoire à l'encontre de la société immobilière du golf dite SIG SA et contradictoirement à l'égard des autres parties, en matière civile et en premier ressort ; <u>En la forme :</u> - Rejette la fin de non-recevoir soulevée par la collectivité lébou Ouakam, Ngor et Yoff, représentée par ABDOULAYE NDOYE, comme étant mal fondée ; - Vu l'article 1-6 du code de procédure civile, - Déclare nulle la procédure pour irrégularité de fond ; - Met les dépens à la charge de BABACAR THIAW ;
285/25	956	Héritiers de feu MARIEME LY/ MAME AWA SECK <u>PAR CES MOTIFS :</u> Statuant publiquement, contradictoirement, en matière civile et en premier ressort ; <u>En la forme :</u> - Déclare sans objet l'exception de non communication de pièces soulevée ; - Déclare l'action recevable ; <u>Au fond :</u> - Ordonne la restitution aux demandeurs des biens meubles meublant listés sur le procès-verbal en date du 26 décembre 2023 ; - Déboute les demandeurs de leurs en dommages et intérêts comme mal fondées ; - Ordonne l'exécution provisoire ; - Mets les dépens à la charge de MAME AWA SECK ;
190/25	957	SOKHNA DIOP GUEYE/ LA SENEGALAISE DE L'AUTOMOBILE <u>PAR CES MOTIFS :</u> Statuant publiquement, contradictoirement, en matière civile et en premier ressort ; <u>En la forme :</u> - Rejette l'irrecevabilité pour cause de prescription de l'action comme étant mal fondée ; - Reçoit tant l'action principale que la demande reconventionnelle ; <u>Au fond :</u> - Condamne la sénégalaise de l'automobile à payer à Madame SOKHNA DIOP GUEYE la somme de 31.369.382 FCFA en principal outre celle de 5.000.000FCFA à titre de dommages et intérêts pour résistance abusive ; - Ordonne l'exécution provisoire à hauteur du principal ; - Condamne la sénégalaise de l'automobile

1091/21	958	YACINE NDIAYE/MAMADOU ISMAILA WANE <u>PAR CES MOTIFS :</u> Statuant publiquement, contradictoirement, en matière civile et en dernier ressort ; <u>En la forme :</u> - Déclare l'appel recevable ; <u>Au fond :</u> - Confirme le jugement entrepris en toutes ses dispositions ; - Condamne l'appelante aux dépens ;
432/25	959	La société LAGAFRIQUE SERVICES/ CHEIKH DIOUF <u>PAR CES MOTIFS :</u> Statuant publiquement, contradictoirement, en matière civile et en dernier ressort ; <u>En la forme :</u> - Se déclare territorialement incompétent ; - Dépens demanderesse ;
1140/25	960	Prestation de serment des agents eaux et forêts et chasses <u>PAR CES MOTIFS :</u> Statuant publiquement, en matière gracieuse et en premier ressort ; <u>En la forme</u> - Reçoit l'action ; <u>AU FOND :</u> - Donne acte au procureur de ses réquisitions ; - Dit oui à la défense ; - Reçoit les serments de EL HADJI MATAR NDIAYE ET AUTRES. - Les renvoie à l'exercice de leurs fonctions ;. - Dit que du tout, il en sera dressé un PV conformément à la loi ;

110/250	961	Prestation de serment CHEIKH AHMADOU GUEYE LICKA DIOP PAR CES MOTIFS ; Statuant publiquement, en matière gracieuse et en premier ressort ; En la forme Reçoit l'action ; AU FOND : - Donne acte au procureur de ses réquisitions ; - Dit oui à la défense ; - Reçoit le serment de AHMADOU GUEYE LICKA DIOP - Le renvoie à l'exercice de ses fonction ;. - Dit que du tout, il en sera dressé un PV conformément à la loi ;
---------	-----	--

2. DELIBERES PROROGES.

N°	N° Rôle	Demandeurs	Conseil(Demandeurs)	Défendeurs	Conseil(Défendeurs)	RESULTATS
1.						
2.						

3. DELIBERES RABATTUS.

N°	N° Rôle	Demandeurs	Conseil(Demandeurs)	Défendeurs	Conseil(Défendeurs)	RESULTATS
3.	635/2024	1)OUSMANE SALL	Me ABDOU DIALY KANE , AVOCAT A LA COUR DAKAR	STE SOCIDA SA		R AU 28/01/2026 MM FINS

4. ORDONANCE DE CLÔTURE

N°	N° Rôle	Demandeurs	Conseil (Demandeurs)	Défendeurs	Conseil (Défendeurs)	RESULTATS
4.	1442/2024	1)Héritiers de de feu NDIAYE à/s sa veuve Awa Traoré sa fille Ndéye Mada N'DIAYE et son fils et autres	Me Bamar FAYE, avocat a la cour dakar	Abdel Latif Markhanian MBAYE et autres		OC D AU 14/01/2026

5.	1494/2024	1)MONSIEUR ALIOUNE CAMARA	Me BABACAR CAMRA AVOCAT A LA COUR DAKAR	SOCIETE FOCUS		OC D AU 14/01/2026
6.	1541/2024	1)SOCIETE CACEX CONTINENTAL SARL	Me MOUHAMADOU BAMBA CISSE	ABO NDIAYE		OC D AU 14/01/2026
7.	148/2025	1)MONSIEUR THIERNO SECK	M' BETTY NDIAYE AVOCAT A LA COUR	SOCIETE TEYLIOM PROPERTIES SA ET SOCIETE KEYRODE GROUP SA		OC D AU 14/01/2026
8.	173/2025	1)COMPAGNIE SUCRIERE SENEGALAISE SA DITE CSS	BOUBACAR WADE AVOCAT A LA COUR	MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL DES IMPOTS ET DOMAINES/MAN AR NDIAYE		OC D AU 14/01/2026
9.	198/2025	1)MONSIEUR FRANCOIS BASS	Me DJIBY DIAGNE AVOCAT A LA COUR DAKAR	SOCIETE DEKMANN		OC D AU 14/01/2026
10.	375/2025	1)HERITIERS DE FEU MAKHTAR NDIAYE A/S AMY DIENG ET AUTRES	Me CHEIKH FALL AVOCAT A LA COUR DAKAR	MONSIEUR MODOU GUEYE		OC D AU 28/01/2026
11.	489/2025	1)Fabrice B. LOHOU O. SERI		Maimouna SECK Propriétaire R/ par CABA SALL		OC D AU 28/01/2026
12.	638/2025	1)HERITIERS DE FEU MBAYE DIENE/ GUIBRIL DIENE /AMINATA DIENE ET AUTRES	M' RENE LOUIS LOPY AVOCAT A LA COUR	SICAP		OC D AU 14/01/2026
13.	773/2025	1)SOCIETE 3H IMMOBILIER SARL		OUSMANE FABIEN		D AU 24/12/2025
14.	795/2025	1)LA COPROPRIETE GOREE VIEW R/AG LA REGIE IMMOB MUGNIER ET CIE		SYLLA TANDIAN		D AU 24/12/2025
15.	975/2024	1)MOUHAMADOU	Me SCP LO ,	LA STE SAINT		D AU 14/01/2026

		MANSOUR NDIAYE	KAMARA ET DIOUF, AVOCATS A LA COUR DAKAR	CHRISTOPHER IBA MAR DIOP SA		
--	--	----------------	--	-----------------------------------	--	--

PRESTATION SERMENT

N°	N° Rôle	Demandeurs	Conseil (Demandeurs)	Défendeurs	Conseil (Défendeurs)	RESULTATS
16.	994/202 5	1)DIRECTION DE LA PROTECTION ET DE LA SURVEILLANCE DES PECHEES (DPSP)		REQUETE GRACIEUSE AUX FINS DE PRESTATION SERMENT DPSP OUMAR DIENE, MOUSSA FALL ET AUTRES		R AU 24/12/2025 MM FINS
17.	1100/202 5	1)Cheikh Ahmadou Gueye Licka DIOP		Requête gracieuse aux fins de prestation de serment de Mr Cheikh Ahmadou Gueye Licka DIOP, inspecteur principal du trésor, introduite par la Direction Générale de la Comptabilité Publique et du Trésor		1)SERMENT MP : recevoir le serment de MR DIOP DE LUI EN DONNER ACTE Défense : m'en rapporte aux réquisitions du MP Le tribunal : Serment prêté pour le récipiendaire
18.	1140/202 5	1)El Hadji Matar NDIAYE, Woula NDIAYE, Abdourahmane DIEYE et autres		Requête gracieuse aux fins d'autorisation de prestation de serment, des agents des Eaux et forêts et chasses en		1)SERMENT MP. S'en rapporte à la décision du tribunal Oui à la défense Le tribunal : Serment prêté pour tous les récipiendaires

				service à la direction des parcs forestier et zoologique de hann dont les noms suivent; El Hadji Matar NDIAYE, Woula NDIAYE et autres		
19.	1165/2025	1)Ibrahima GASSAMA, Modou DIOUF, Yandé FAYE, Mbéne MBAYE NIANG et autres		Requete gracieuse aux fins de prestation de serment des agents de l'Administration des Mines, dont la liste est Ibrahima GASSAMA , Modou DIOUF et autres		1)SERMENT R AU 16/12/2025 devant la 2eme chambre civile

REQUETE

N°	N° Rôle	Demandeurs	Conseil (Demandeurs)	Défendeurs	Conseil (Défendeurs)	RESULTATS
20.	1084/2025	1)Salimata BA		Requete gracieuse aux fins de prestation de serment, introduite par Madame Salimata BA		1)SERMENT R AU 24/12/2025 comp
21.	1172/2025	1)Faraban CAMARA à/s Oumou CAMARA, Sadan CAMARA et autres	Me Amadou Baba DIAKHATE, avocat à la cour dakar	Requete gracieuse aux fins de délivrance du duplicata d'un TF numéro 7122/GR , introduite par les héritiers de feu Faraban CAMARA		1)Duplicata TF D AU 24/12/2025

				à/s Oumou CAMARA , Sadan CAMARA et autres		
--	--	--	--	--	--	--

AFFAIRES RENVOYÉES

N°	N° Rôle	Demandeurs	Conseil(Demandeurs)	Défendeurs	Conseil(Défendeurs)	RESULTATS
22.	1223/2024	1)SOCIETE DES INFRASTRUCTURES NAVALES DE REPARATION (SIRN)	Sèmbene Diouf Ndione	SOCIETE DE POLE DE DEVELOPPEM ENT INDUSTRIEL (PDI)		R AU 24/12/2025

AFFAIRES NOUVELLES

N°	N° Rôle	Demandeurs	Conseil(Demandeurs)	Défendeurs	Conseil(Défendeurs)	RESULTATS
23.	1119/2025	1)Massila Oumar DIOUF	SCP FAYE et DIALLO, avocat à la cour dakar	Papa Aldiouma DIALLO et autre		R AU 11/03/2026 1 ^{er} juge ME MM fins
24.	1129/2025	1)MADAME NAZMIEH KOHEL	SCP FAYE ET DIALLO AVOCAT A LA COUR DAKAR	AGENT JUDICIAIRE DE l'ETAT		R AU24/12/2025 2eme juge ME
25.	1135/2025	1)Héritiers de feu Ndéye Astou NDIAYE à/s Soukéye DIAGNE, Kosso NDIAYE, Abdou NDIAYE et autres	Me Ahmed SALL, avocat à la cour dakar	La Compagnie d'Assurance SUNU ASSURANCE R/ par son DG de l'Institution		R AU 24/12/2025 vérifications 2eme juge ME
26.	1139/2025	1)La Société Afrique Communication Édition dite Africome	Me Abdou THIAM, avocat à la cour dakar	Moussa BARRO et autre		R AU 11/03/2025 2eme juge ME
27.	1146/2025	1)Mairame DIATTA		Sté OH GARAGE SARL		Irrecevable en l'état
28.	1147/2025	1)Héritiers de feu Nfally SANE à/s ses épouses Aissatou COLY et Awa TENDENG et autres	SCP Christian FAYE et ass, avocats à la cour dakar	Mor TALL		R AU24/12/2025 vérifications 2eme juge ME
29.	1157/2025	1)Aziiza KIENDREBEOGO	SCPA SOW-SECK-	ELMA ÉDITIONS		R AU24/12/2025 1er juge

		Docteur en pharmacie	DIAGNE et associés, avocats à la cour dakar	SOCIÉTÉ		ME
30.	1158/2025	1)MAMADOU FAYE	M' ABDOU DIALY KANE AVOCAT A LA COUR	SOCIETE YUH ZUAN		R AU24/12/2025 vérifications 2eme juge ME
31.	1175/2025	1)SOCIETE NAMORA	M' NDIACK BA AVOCAT A LA COUR	YOUSSOUPHA DIANKO		R AU24/12/2025 1er juge juge ME
32.	1176/2025	1)FIDUCIAIRE D'EXPERTISE D'EXPERTISE DAKAROIS FIDEX SEN		PORT AUTONOME DE DAKAR		RADIATION
33.	1177/2025	1)MODOU DIOP		IBRAHIMA FALL		R AU24/12/2025 2eme juge ME
34.	1183/2025	PAPE MAEL DIOP	M' ABDOURAHMANE DIALLO	SOGEPa SN		